



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 19 novembre 2024, le Règlement modifiant le Règlement sur la tarification des stationnements à usage public (2022, chapitre 161) afin d'augmenter les droits exigibles pour utiliser une borne de recharge pour un véhicule routier qui fonctionne à l'énergie électrique (2024, chapitre 100).

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 20 novembre 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière